

**GRANDLYON**  
communauté urbaine

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS**  
**DU BUREAU**

Bureau du **17 septembre 2012**

Décision n° **B-2012-3561**

commune (s) : Saint Priest

objet : Zone d'aménagement concerté (ZAC) du Triangle - Autorisation de signer le marché de coordination, sécurité, prévention, santé (CSPS) à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert pour le directeur général de l'Office public de l'habitat (OPH) du Rhône

service : Délégation générale au développement urbain - Direction de l'aménagement

**Rapporteur** : Monsieur Brachet

**Président** : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation du Bureau : lundi 10 septembre 2012

Secrétaire élu : Madame Dounia Besson

Compte-rendu affiché le : mardi 18 septembre 2012

Présents : MM. Collomb, Bret, Darne J., Reppelin, Mmes Domenech Diana, Vullien, MM. Kimelfeld, Crimier, Mme Pédrini, M. Abadie, Mmes Besson, David M., MM. Barge, Passi, Brachet, Charles, Colin, Sécheresse, Barral, Mme Dognin-Sauze, M. Crédoz, Mme Gelas, MM. Bernard R., Bouju, Mme Peytavin, MM. Blein, Vesco, Mme Frih, M. Assi.

Absents excusés : MM. Da Passano (pouvoir à M. Barral), Buna (pouvoir à M. Bouju), Mme Guillemot, MM. Charrier, Calvel (pouvoir à M. Assi), Philip (pouvoir à M. Kimelfeld), Desseigne (pouvoir à M. Abadie), Julien-Laferrrière, Lebuhotel, Sangalli.

Absents non excusés : MM. Daclin, Arrue, Claisse, Rivalta, David G..

**Bureau du 17 septembre 2012****Décision n° B-2012-3561**

commune (s) : Saint Priest

objet : **Zone d'aménagement concerté (ZAC) du Triangle - Autorisation de signer le marché de coordination, sécurité, prévention, santé (CSPS) à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert pour le directeur général de l'Office public de l'habitat (OPH) du Rhône**

service : Délégation générale au développement urbain - Direction de l'aménagement

**Le Bureau,**

Vu le projet de décision du 5 septembre 2012, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil de communauté, par sa délibération n° 2008-0006 du 25 avril 2008 modifiée, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.12.

La zone d'aménagement concerté (ZAC) du Triangle à Saint Priest vise à renforcer l'attractivité du centre-ville. Le projet urbain comprend notamment la réorganisation de la trame viaire avec la hiérarchisation des voies et l'intégration des modes doux.

Par délibération n° 2009-0639 du 9 mars 2009, le Conseil de communauté a approuvé le dossier de réalisation de la ZAC du Triangle et le projet de Programme des équipements publics (PEP) ainsi que la désignation du concessionnaire de la ZAC et a individualisé une autorisation de programme partielle de 6 503 000 €.

Pour la mise en œuvre du PEP, une distinction a été faite entre les travaux secondaires (voies de liaison interne et de desserte résidentielle) réalisés dans le cadre de la concession d'aménagement confiée à l'Office public de l'habitat (OPH) du Rhône et les travaux primaires (axes structurants) réalisés dans le cadre d'un mandat. Le projet de travaux primaires comprend le réaménagement des voies d'accès au centre, soit l'avenue Jean Jaurès, et la création d'un mail multimodal reliant les différents quartiers au centre-ville.

La consultation coordination, sécurité, prévention, santé (CSPS) conception et réalisation des travaux de Voirie et réseaux divers (VRD) sur les voiries primaires a été lancée dans le cadre du mandat de travaux signé le 26 mai 2009 entre la Communauté urbaine de Lyon et l'OPH du Rhône.

Une procédure d'appel d'offres ouvert a été engagée en avril 2012 pour désigner le coordonnateur SPS des travaux primaires.

Dans le respect des articles 53 et suivants du code des marchés publics, la commission permanente d'appel d'offres, lors de sa séance du 27 juillet 2012, a classé les offres et choisi celle de PMM SARL, pour un montant de 56 375 € HT, soit 67 424,50 € TTC.

La durée du marché est de 7 ans et le début de la mission est prévue fin septembre 2012.

Il est donc proposé au Bureau d'autoriser monsieur le directeur général de l'OPH du Rhône mandataire agissant au nom et pour le compte de la Communauté urbaine à signer le marché CSPS conformément aux articles L 2121-29 et L 2122-21 du code général des collectivités territoriales ;

Vu ledit dossier ;

Où l'intervention de monsieur le rapporteur précisant que, dans le paragraphe de l'exposé des motifs commençant par "Une procédure d'appel d'offres ouvert, etc.", il convient de lire :

"Une procédure d'appel d'offres ouvert a été lancée en avril 2012 pour désigner le coordonnateur SPS des travaux primaires."

au lieu de :

"Une procédure d'appel d'offres ouvert a été engagée en avril 2012 pour désigner le coordonnateur SPS des travaux primaires."

Dans le 3° du **DECIDE**, il convient de lire :

"pour un montant de 67 424,50 € TTC"

au lieu de :

"pour un montant de 67 424,50 €" ;

#### **DECIDE**

**1° - Approuve** les modifications proposées par monsieur le rapporteur.

**2° - Autorise** monsieur le directeur général de l'Office public de l'habitat (OPH) du Rhône à signer le marché coordination, sécurité, prévention, santé (CSPS) et tous les actes contractuels y afférents avec la société PMM SARL, pour un montant de 67 424,50 € TTC dans le cadre de la zone d'aménagement concerté (ZAC) du Triangle à Saint Priest.

**3° - La dépense** totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P06 - Aménagements urbains individualisée sur l'opération n° 0P06O1397 le 9 mars 2009 pour un montant de 6 503 000 € en dépenses.

**4° - Le montant** à payer sera prélevé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2012 - compte 2315 - fonction 824 - pour un montant de 67 424,50 € TTC.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme,  
le Président,  
pour le Président,

**Reçu au contrôle de légalité le : 18 septembre 2012.**